

Le 1^{er} mars 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Laurent Habel était absent avec motivation.

- Rés. 10-068
Procès-verbal
du 01-02-10 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1^{er} février 2010, tel que rédigé.
- Rés. 10-069
Procès-verbal
du 22-02-10 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 22 février 2010, tel que rédigé.
- Rés. 10-070
Comptes du
mois Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2010, au montant de 37 246,56\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
- Rés. 10-071
Compte règl.
#08-550 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2010 du règlement #08-550 (Réfection avenue Royale, entre le 3457 et le 3785), au montant total de 535,93\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 10-072
Compte règl.
#08-559 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois de février 2010 du règlement #08-559 (Travaux rues du Rocher, Soumande et des Galets), au montant total de 1 347,02\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.
- Rés. 10-073
Coupe du
monde de ski
de fond Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux appuient le Club Skibec Nordique et le Club Nordique Mont-Ste-Anne dans leurs démarches auprès de Ski de fond Canada pour qu'une étape de la Coupe du monde de ski de fond se tienne au Mont-Ste-Anne en décembre 2012.
- Rés. 10-074
Don Télé-
vision D'ici Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux donnent un montant de 100 \$ à la Télévision D'ici pour le financement de leur encan chinois qui se tiendra 27 mars 2010.
- Rés. 10-075
Arc-en-Sons Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent paraître un encart publicitaire d'un quart (1/4) de page, au montant de 50 \$, dans le programme de l'Ensemble vocal Arc-en-Sons pour leur spectacle annuel qui se tiendra les 30 avril, 1^{er} et 2 mai 2010 à l'école secondaire Mont-Ste-Anne.
- Rés. 10-076
PLUMobile Considérant que les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la *Loi sur les cités et villes* et les articles modifiés 536 à 539 du *Code municipal* autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;
- Considérant que la MRC de La Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire de

PLUMobile-Organisateur de déplacements pour assumer la responsabilité morale quant à l'encaissement des subventions et de la redistribution des montants perçus pour la continuité du service;

Considérant que PLUMobile-Organisateur de déplacements est un organisme légalement constitué, responsable de la gestion du service de transport collectif et adapté;

Considérant que le conseil municipal accepte et approuve le tarif de 3,75\$ pour les usagers circulant à l'intérieur de la MRC et de 4,50\$ pour les usagers circulant à l'extérieur de la MRC;

Considérant que la quote-part de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a été établie à 10 852 \$ représentant 4 \$ par habitant pour l'année 2010;

Considérant que le 4 \$ de la quote-part inclut le transport collectif dans toutes les municipalités participantes;

Considérant que la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux de St-Ferréol-les-Neiges acceptent de payer la quote-part pour l'année 2010, soit une somme de 10 852 \$ à PLUMobile-Organisateur de déplacements.

Rés. 10-077
Don Club
Optimiste Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux versent un don de 100 \$ au Club Optimiste Côte-de-Beaupré dans le cadre de leur souper bénéfice qui se tiendra le 13 mars 2010 à la cafétéria de l'École secondaire Mont-Ste- Anne.

Rés. 10-078
Association
bénévole
Côte-de-
Beaupré Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent 2 cartes, au coût de 45 \$ chacune, pour le brunch spectacle organisé par l'Association bénévole Côte-de-Beaupré qui aura lieu au Château Mont-Ste-Anne dimanche le 7 mars 2010 et donnent un montant de 100 \$ pour le financement de leur encan silencieux.

Rés. 10-079
Manoir Brûlé Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux achètent 2 cartes, au coût de 150 \$ chacune, pour le souper organisé par la Fondation pour la sauvegarde de la truite mouchetée dans le cadre de leur campagne de financement.

Rés. 10-080
Congrès
ADMQ Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 19 au 21 mai 2010 au Centre des congrès de Québec. Le coût d'inscription est de 450 \$ + taxes.

Rés. 10-081
Congrès
ACSIQ Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent le directeur du service incendie, monsieur Roch Lajeunesse, au congrès de l'Association des Chefs de service incendie du Québec (ACSIQ) qui se tiendra du 22 au 25 mai 2010 au Centre des congrès de Québec. Le coût est de 320 \$ + taxes.

Rés. 10-082
Acquisition
lot 374-P

Attendu que la Commission scolaire des Premières-Seigneuries est intéressée à se départir de la partie du lot 374 située au nord-ouest de la propriété sise au 37 rue Guillot qui relie la cour de l'école Caps-des-Neiges 1 à la rue Guillot;

Attendu que le propriétaire du 37 rue Guillot a exprimé son désir d'acquérir cette bande de terrain pour y bâtir un garage;

Attendu que plusieurs jeunes demeurant dans les rues Giguère et Guillot empruntent ce terrain pour se rendre à l'école;

Attendu que la municipalité souhaite maintenir ce passage accessible pour les jeunes;

Attendu que la municipalité a besoin uniquement d'une bande de 3 mètres pour aménager une passerelle entre la rue Guillot et la cour d'école;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux informent la Commission scolaire des Premières-Seigneuries qu'ils sont intéressés à acquérir une bande de 3 mètres dans la partie nord-ouest du lot 374-P dont la Commission scolaire souhaite se départir et qu'ils n'ont pas d'objection à ce que la balance du lot 374-P soit cédée au propriétaire du 37 rue Guillot.

Rés. 10-083
CPTAQ lot
299 et 300

Attendu que la municipalité a appuyé, en vertu de la résolution #10-017, la demande d'autorisation de madame Danielle Émond pour utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 299;

Attendu que la demande de madame Danielle Émond touche également le lot 300-P et vise à utiliser les lots 299 et 300 pour des fins récrétouristiques (gîte, visite de ferme et activité de pêche), sur lesquels la municipalité ne se prononce pas;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux modifient la résolution #10-017 pour y ajouter que l'usage récrétouristique prévu sur les lots 299 et 300 est conforme à la règlementation municipale et que l'appui municipal pour utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 299 inclut également le lot 300.

Rés. 10-084
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, les 9 et 23 février 2010, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
80 rue de Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-011
62 rue des Myrtilles	Agrandissement	Rés. #10-015
75 rue de Coubertin	Unifamiliale isolée	Rés. #10-016
35 rue des Galets	Unifamiliale isolée	Rés. #10-018
20 rue du Portage-des-Mousses	Revêtement extérieur	Rés. #10-019
18 rue de la Cavée	Réaménagement garage	Rés. #10-021
65 rue des Granites	Unifamiliale isolée	Rés. #10-022

Toutefois des conditions particulières devront être respectées pour les constructions suivantes :

Pour le 35 rue des Galets :

- Le revêtement extérieur en bois devra être apposé à la verticale et à l'horizontale, tel qu'il apparaît sur le croquis ;
- Un garde-corps devra être installé sur l'escalier avant ;
- Les poteaux en bois supportant les galeries avant devront avoir six pouces de largeur ;
- De fausses poutres apparentes ainsi que l'élément décoratif au pignon devront être conservés. Il n'est toutefois pas obligatoire que l'élément décoratif soit courbé ;
- Il est fortement recommandé que les barrotins des fenêtres de la façade soient conservés et que la cheminée soit en pierre ou en imitation de pierre.

Pour le 65 rue des Granites :

- Ajouter des éléments décoratifs dans les pignons de la façade (équerres) ;
- La fenêtre à gauche de la façade et au rez-de-chaussée devra être identique à la fenêtre de gauche à l'étage. Il faudra donc ajouter des barrotins transversaux ;
- La fenêtre à gauche de la porte devra être à la même hauteur que la fenêtre de la porte ;
- Le bardage de cèdre devra être sur les trois côtés du porte-à-faux.
- Il est également suggéré que la cheminée soit recouverte de pierre de béton.

Rés. 10-085
Faubourg
Olympique
nouveau plan
de lotisse-
ment

Attendu la présentation du nouveau plan de lotissement du Faubourg Olympique aux membres du comité consultatif d'urbanisme et du conseil municipal ;

Attendu que le ministère des Transports a refusé les sorties sur l'avenue Royale vis-à-vis des rues du Franc-Clos et du Boisé ;

Attendu que la seule sortie possible sur l'avenue Royale se situe entre les habitations Le Scandinave et l'immeuble situé au 2020 avenue Royale ;

Attendu que la station de pompage des eaux usées sera construite après la construction de 39 nouvelles résidences dans le développement le Faubourg Olympique ;

Attendu qu'un réseau pluvial sera installé dans les phases 2 et 3 et relié aux fossés de la phase 1 ;

Attendu qu'une aire de détente enclavée avec passage piétonnier est proposée afin de rencontrer l'objectif de visibilité de la maison Simard auprès du ministère de la Culture ;

Attendu qu'une aire de détente enclavée pourrait occasionner des problèmes de voisinage et de sécurité ;

Attendu que l'aire de détente devra être entourée d'une clôture de type « frost » pour empêcher les gens d'accéder aux terrains des propriétés voisines ;

Attendu que l'aire de détente sera cédée à la municipalité sans affecter la superficie de 6% pour fins de parcs et terrains de jeux ;

Attendu que l'aire de détente devra être aménagée avec des bancs et une enseigne informant la population sur l'historique de la maison Simard ;

Attendu qu'un bassin de rétention sera créé dans la partie est afin de retenir les eaux de ruissellement ;

Attendu qu'une liaison est prévue vers l'est pour tout développement futur ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la phase 2 du nouveau plan de lotissement déposé et présenté par LANB Investissement. Toutefois la création d'une aire de détente enclavée n'est pas acceptée compte tenu des problèmes que cet espace pourrait occasionner. Les promoteurs devront déposer une nouvelle suggestion. De plus, une rangée d'arbres ou une haie de cèdre devra être aménagée sur la limite ouest du développement pour les phases 1 et 2.

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Rés. 10-086
Antenne
parabolique | Attendu que le PIIA interdit les antennes paraboliques en cour avant ;
Attendu que le terme parabolique représente la forme d'une antenne et non sa grosseur ;
Attendus que les antennes paraboliques géantes n'existent plus ;
Attendu que les petites antennes sont également des antennes paraboliques ; |
|---------------------------------------|--|

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier son règlement sur les PIIA afin d'éliminer tous les critères interdisant l'installation d'antennes paraboliques en cour avant.

- | | |
|---|---|
| Rés. 10-087
Demande de
modification
au zonage
zone CC-3 | Attendu la demande de modification au zonage déposée par monsieur Bernard Le May afin de permettre un usage de vente et location de véhicules usagés sur sa propriété portant les numéros de lots 516-13 et 516-P, situés dans la zone CC-3 ;
Attendu la rencontre avec monsieur Le May et le comité consultatif d'urbanisme le 9 février 2010 ; |
|---|---|

Attendu que les usages permis dans la zone CC-3 sont le Groupe commerce I, le Groupe commerce III, le Groupe commerce IV, le Groupe commerce VI et le Groupe récréation commerciale I ;

Attendu que le Groupe commerce I présente des usages de type vente au détail et services qui ont un rayon de desserte limité sensiblement au territoire de l'unité de voisinage ou du quartier et qui offrent des biens ou services peu spécialisés, que la population se procure généralement une fois par semaine, tel qu'un dépanneur et une station-service ;

Attendu que la vente et la location de véhicules sont des usages qui font partie du groupe commerce II ;

Attendu que le groupe commerce II présente des usages de type vente au détail et services dont le rayon d'action s'étend sur plus d'une unité de voisinage ;

Attendu que la zone CC-3 est située dans un secteur touristique ;

Attendu que des usages résidentiels et d'hébergement sont construits de part et d'autres de l'emplacement visé ;

Attendu que le demandeur et/ou l'acheteur potentiel n'a déposé aucune étude de marché permettant de démontrer les probabilités de rentabilité d'un tel commerce dans ce secteur ;

Attendu que le demandeur et/ou l'acheteur potentiel n'a déposé aucun plan ou croquis de construction ni plan d'aménagement du terrain ;

Attendu que la stratégie de vente de véhicules fait en sorte que ceux-ci doivent être positionnés en bordure d'une route principale pour attirer la clientèle et par conséquent qu'il est difficile de croire que le commerçant positionnera ses véhicules usagés en cour arrière, soit près de la rue de la Tourbe ;

Attendu que le commerçant devra certainement entourer sa propriété d'une clôture de type « frost » peu esthétique et ne répondant pas aux objectifs du PIIA ;

Attendu que le commerçant devra certainement éclairer sa propriété 24 heures sur 24, ce qui risque d'importuner le voisinage ;

Attendu que ce type de commerce implique habituellement la réparation de véhicules avant la vente et que malgré les intentions de l'acheteur potentiel de faire réparer les voitures dans des commerces du territoire de la municipalité, il sera impossible d'empêcher cet ajout dans les années futures ;

Attendu qu'il sera difficile de contrôler la propreté et l'esthétisme d'un tel commerce ;

Attendu qu'il reste peu de terrains commerciaux disponibles dans ce secteur et que ce secteur commercial devrait permettre l'implantation de services dont aura besoin la population croissante de résidents permanents, de villégiateurs et de touristes;

Attendu que les propriétaires voisins tiennent, à juste titre, à conserver non seulement une perspective visuelle sur le Mont-Ste-Anne mais également une qualité d'environnement ;

Attendu que la municipalité se dit champêtre et villégiature et qu'un commerce de vente et location de véhicules usagés ne cadre pas avec cette ligne de pensée ;

Attendu que l'objectif principal, pour la zone CC-3, relatif à l'implantation et à l'architecture des constructions, à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés, est d'assurer un ensemble cohérent et harmonieux des habitations bifamiliales et multifamiliales, s'intégrant entre elles dans la zone visée et en équilibre avec les habitations limitrophes et le milieu physique environnant de façon à créer une image harmonieuse et champêtre de l'espace urbain dans le prolongement du secteur résidentiel situé au sud ;

Attendu que la municipalité a fait de nombreux efforts dans les dernières années pour améliorer son image, soit notamment par l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la municipalité a investi des sommes importantes pour la fermeture du fossé en bordure du boulevard les Neiges pour l'aménagement et l'embellissement de l'entrée ouest de la municipalité et l'amélioration de l'image du boulevard les Neiges ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de modification au zonage déposée par monsieur Bernard Le May afin de permettre un usage de vente et location de véhicules usagés sur sa propriété portant les numéros de lots 516-13 et 516-P et située dans la zone CC-3.

Rés. 10-088	Attendu la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50 rue des Hirondelles ;
Refus permis 50 rue des Hirondelles	Attendu les résolutions #09-199 du comité consultatif d'urbanisme et #09-437 du conseil municipal ;

Attendu que le demandeur propose les modifications suivantes aux plans initialement déposés en octobre 2009 :

- Éliminer le retour de toiture sur la partie gauche de la façade ;
- Éliminer les volets et les remplacer par des encadrements en bois de 3 ou 4 pouces de largeur ;
- Éliminer la pierre sur la façade et remplacer celle-ci par du déclin de bois ;
- Remplacer les colonnes en aluminium par des colonnes en bois.

Attendu que la zone RA/B-5 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande ne rencontre pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ;

Attendu que les plans déposés ne représentent ni un caractère champêtre ni un caractère villégiature ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 50 rue des Hirondelles et demande au requérant de respecter le croquis numéro 2 du SARP, notamment pour les éléments suivants : les modèles de fenêtres avec barrotins transversaux, l'élément décoratif au pignon, les modèles de portes agencés, les colonnes et garde-corps de la galerie et la fermeture sous la galerie. Il sera toutefois accepté que le revêtement extérieur soit uniquement en bois. Le requérant devra déposer de nouveaux plans ou rencontrer de nouveau le SARP.

Rés. 10-089 Demande de modification au zonage – toiture de toile sur bâtiment agricole	Attendu la demande de modification au règlement de zonage afin de permettre une toiture de toile sur un bâtiment agricole en zone agricole ;
	Attendu qu'il s'agit d'une toile commerciale de type « Fabrene » conçue pour les bâtiments agricoles et industriels et vendu par la compagnie <i>Calhoun super structure</i> ;
	Attendu que cette toile est supportée par une structure d'acier conçue à cet effet ;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier son règlement de zonage afin de permettre les toitures de toile commerciale de type « Fabrene » en tissu tissé ou l'équivalent sur les bâtiments agricole en zone agricole.
Rés. 10-090 Demande d'autorisation école de paramoteur	Attendu la demande d'autorisation afin d'établir une piste de décollage et d'atterrissement pour paramoteur sur le lot 300-P ;
	Attendu que l'aire de décollage et d'atterrissement sera située à une distance de 750 mètres de l'avenue Royale ;
	Attendu que l'aire de décollage et d'atterrissement couvrira une superficie de 60 mètres par 60 mètres ;
	Attendu que ce lot est situé en zone agricole et ne permet pas les usages de type récréatif intensif ;
	Attendu que ce type d'usage est autorisé dans les zones récréatives « SR » ;
	Attendu qu'une modification au règlement de zonage pour permettre un tel usage en zone agricole ne serait pas conforme au schéma d'aménagement ;
	Attendu que ce type d'usage n'est pas compatible avec des activités agricoles et pourrait causer des inconvénients au voisinage ;
	Attendu que la municipalité ne peut tolérer un usage qui causerait des inconvénients au voisinage ;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande d'autorisation visant à établir une piste de décollage et d'atterrissement pour paramoteur sur le lot 300-P.
Rés. 10-091 Étude sur les zones industrielles	Attendu la présentation de l'étude sur les zones industrielles par la firme DAA le 9 février 2010 ;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de transmettre à chacun des propriétaires de terrain en zone industrielle, la partie de l'étude qui les concerne pour obtenir leurs avis et commentaires et de planifier ensuite une rencontre conjointe avec le comité consultatif d'urbanisme afin d'analyser les différentes

propositions et d'arrêter un choix sur les scénarios à privilégier.

Explications et consultation dérogation mineure 33 rue des Jardins

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour accepter la construction d'un portique en cour latérale d'une superficie de 5,4 mètres carrés au 33 rue des Jardins alors que le règlement permet un portique d'une superficie maximale de 5 mètres carrés maximum. Vingt-neuf (29) personnes étaient présentes et aucune n'a exprimé le souhait de se prononcer sur cette demande.

Rés. 10-092
Décision dérogation mineure 33 rue des Jardins

Attendu la demande de dérogation mineure pour la construction d'un portique en cour latérale d'une superficie de 5,4 mètres carrés au 33 rue des Jardins alors que le règlement permet un portique d'une superficie maximale de 5 mètres carrés maximum ;

Attendu que la demande est déposée avant la construction ;

Attendu que la demande ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Attendu que trois dérogations ont été accordées pour des demandes semblables dans le même secteur ;

Attendu que lors de la réunion du 9 février 2010, le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable à cette demande de dérogation;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure pour la construction d'un portique en cour latérale d'une superficie de 5,4 mètres carrés au 33 rue des Jardins alors que le règlement permet un portique d'une superficie maximale de 5 mètres carrés.

Rés. 10-093
Permis PIIA
33 rue des Jardins

Attendu la demande de permis pour la construction d'un portique en cour latérale au 33 rue des Jardins ;

Attendu que le propriétaire a consulté le SARP et entend respecter entièrement ses propositions ;

Attendu que le revêtement extérieur sera en bois de couleur identique à la résidence ;

Attendu que la zone RA/C-8 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA ;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la demande de permis pour la construction d'un portique en cour latérale au 33 rue des Jardins.

Retrait d'une conseillère

Après avoir déclaré qu'elle siège sur le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins Mont-Ste-Anne, madame Lyse Gingras se retire de la salle du conseil municipal.

Rés. 10-094 Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Léopold Michel et
Adjudication unanimement résolu :
de l'emprunt
règl. #10-591 Que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse
populaire Desjardins Mont-Ste-Anne pour son emprunt au montant de 7 260 \$ par billet
en vertu du règlement #10-591, au prix de 100 et échéant en série 5 ans comme suit :

1 300 \$	4,07%	8 mars 2011
1 400 \$	4,07%	8 mars 2012
1 400 \$	4,07%	8 mars 2013
1 500 \$	4,07%	8 mars 2014
1 660 \$	4,07%	8 mars 2015

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur
enregistré.

Retour d'une conseillère Madame Lyse Gingras, conseillère, revient siéger à la table du conseil municipal.

Rés. 10-095 Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyée par madame Ghislaine Lortie et
Adoption unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement numéro 10-
règl. #10-592 décrétant des travaux de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique,
d'installation d'égout pluvial et de réfection de voirie dans les rues de l'Église et
Trépanier et prévoyant un emprunt de 790 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement
fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 10-096 Il est proposé par monsieur Léopold Michel, appuyée par madame Monique Goulet et
Adoption unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement numéro 10-
règl. #10-594 décrétant des travaux de réfection de voirie sur l'avenue Royale entre le 5102 et le
5318 et prévoyant un emprunt de 225 000 \$ pour en acquitter le coût. Ce règlement fait
partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 10-097 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers
Approbation municipaux :
des plans rues
de l'Église et
Trépanier

- 1) approuvent les plans de réfection des rues de l'Église et Trépanier préparés par
Génivar Groupe Conseil et datés de mars 2010 (Projet Q122588, feuillets 1 à 3).
- 2) mandatent Génivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux
de remplacement d'aqueduc et d'égout domestique, d'installation d'égout pluvial
et de réfection des rues de l'Église et Trépanier.

Rés. 10-098 Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour la fourniture de matériaux
Matériaux d'emprunt qui se détaillent comme suit :

	Alain Martineau	André Lachance Exc. terr. inc.	Déneigement Daniel Lachance inc.
Sable tamisé	6,84\$/t.	6,70\$/t.	6,49\$/t.
Sable classe A	5,98\$/t.	5,70\$/t.	5,49\$/t.
Sable classe B	5,49\$/t.	5,70\$/t.	5,24\$/t.
Sable de remplissage	5,49\$/t.	5,25\$/t.	4,99\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2		16,50\$/t.	12,24\$/t.
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 1/2		14,00\$/t.	12,49\$/t.
Gravier 0-3/4 et 0-2 1/2 étendu			16,24\$/t.

	Alain <u>Martineau</u>	André Lachance <u>Exc. terr. inc.</u>	Déneigement <u>Daniel Lachance inc.</u>
Pierre concassée 0-3/4 et 0-2 ½ étendu		16,00\$/t.*	17,99\$/t.
Terre noire tamisée		160 \$/voy.	159 \$/voy.

*étendu au bélier mécanique (non conforme)

En conséquence :

Rés. 10-099 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat de fourniture de matériaux d'emprunt, pour l'année 2010, à Déneigement Daniel Lachance inc.

Attendu que la municipalité a reçu des soumissions pour le nettoyage des rues qui se détaillent comme suit :

	<u>Charles Trudel inc.*</u>	<u>M. & G. Grenier inc.</u>
Balai mécanique	124 \$/l'heure	95 \$/l'heure
Arrosoir de rue	94 \$/l'heure	90 \$/l'heure

*minimum de 5 heures par jour

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux accordent le contrat pour le nettoyage des rues, pour l'année 2010, à M. & G. Grenier inc.

Rés. 10-100 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux engagent madame Clémence Gravel comme secrétaire pendant l'absence de madame Louisianne St-Gelais, soit du 1 avril au 30 septembre 2010. La période d'engagement de madame Gravel sera de 6 mois. Compte tenu de son expérience, elle recevra le plein salaire prévu pour une secrétaire de classe B.

Rés. 10-101 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte de s'impliquer sur le conseil d'administration de la Corporation de développement de St-Ferréol-les-Neiges (CODEF) pour l'exploitation du site récrétouristique Les Sept-Chutes.

Rés. 10-102 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition, auprès de PG Govern, d'un serveur et d'un poste de travail pour un montant de 8 490 \$ + taxes ainsi que du contrat pour entretien et soutien annuel, au montant de 160 \$ + taxes, le tout suivant les soumissions déposées le 8 février 2010.

Rés. 10-103 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition, auprès de PG Govern, du logiciel Urbanisme (zonage) pour un montant de 3 590 \$ + taxes incluant la préparation, la configuration, l'installation et la gestion de projet et lui accorde le contrat pour l'entretien et soutien logiciel du progiciel Urbanisme (zonage), pour un montant de 775 \$ + taxes, le tout suivant les soumissions déposées le 1^{er} décembre 2009.

Rés. 10-104 Bourse école de musique Attendu que l'école de musique Côte-de-Beaupré nous a déposé une demande d'aide financière pour la création d'une bourse pour un élève méritant provenant de notre municipalité;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité des loisirs de St-Ferréol-les-Neiges de participer à la bourse « Municipalité de St-Ferréol-les-Neiges » en remettant au récipiendaire un montant correspondant à 60 minutes de cours par semaine pour une durée de 14 semaines, soit la somme de 336 \$.

Rés. 10-105 Protocole balle-molle adulte Attendu que le comité des loisirs a mis à jour le protocole d'entente avec la ligue de balle molle adulte;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité des loisirs de St-Ferréol-les-Neiges d'approuver le protocole d'entente avec la ligue de balle-molle adulte, tel que présenté. Monsieur Martin Pouliot, directeur des loisirs, est autorisé à signer ladite entente, au nom de la municipalité.

Rés. 10-106 Protocole d'entente soccer Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le maire, monsieur Germain Tremblay, à signer le protocole d'entente 2010 avec le Club de soccer Coste des Beaux-Prés Isle d'Orléans.

Rés. 10-107 Politique pour les activités récompense Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent la *Politique de contribution financière pour les activités de reconnaissance*, tel que rédigé en date du 1^{er} mars 2010.

Rés. 10-108 Séance ordinaire avril 2010 Attendu que le conseil municipal a fixé la séance ordinaire d'avril 2010, le 5;
Attendu que le 5 avril 2010 est un jour férié;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux reportent la séance ordinaire d'avril 2010 pour qu'elle se tienne le lundi 12 avril 2010 à 20 heures.

Rés. 10-109 Motion de félicitations Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adressent une motion de félicitations aux organisateurs du Carnaval des Neiges et remercient les bénévoles.

Rés. 10-110 Fête des voisins Il est proposé par madame Ghyslaine Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux inscrivent la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges à La Fête des voisins.

Rés. 10-111 Villes et villages en santé Considérant l'existence du Réseau Québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population;

Considérant que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;

Considérant que les décisions prises par la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes;

Considérant qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de St-Ferréol-les-Neiges peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires;

Considérant que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie;

Considérant qu'il est important que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges assume le leadership d'une municipalité en santé;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère madame Ghyslaine Lortie et résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges :

- 1) adhère au Réseau québécois de Villes et Villages en santé et partage cette expérience avec d'autres municipalités;
- 2) adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires;
- 3) forme, dans la mesure du possible, un comité de travail composé de représentants de la municipalité et de représentants des différents secteurs de la communauté pour s'assurer de la réalisation de ces objectifs et invite différents partenaires à la soutenir dans cette démarche;
- 4) mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement;
- 5) accepte le principe d'engager, à cette fin, les sommes couvrant les ressources humaines et matérielles requises pour la réalisation des projets dont elle aura accepté la réalisation;

Rés. 10-112 Il est proposé par monsieur Germain Tremblay que le conseil municipal félicite monsieur Alex Harvey pour sa participation aux Jeux Olympiques 2010 de Vancouver et pour ses excellentes performances.

Période de La période de questions a débuté à 20h45 et s'est terminée à 21h00.
questions

Levée de l'assemblée à 21h00.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.